

## **Reconnaissance Légale des Sociétés de Gestion Collective**

(2228)

L'expérience accumulée à ce jour ainsi que les récentes recherches universitaires dans le domaine des droits des artistes-interprètes ont établi sans l'ombre d'un doute qu'une administration collective offre la meilleure façon d'exercer lesdits droits. Le Congrès demande donc instamment à tous les organes législatifs, qu'ils soient nationaux ou internationaux, de bien vouloir inclure en tant que partie intégrante de leur législation afférente à la protection des droits des artistes-interprètes, le principe d'une administration collective prise en charge par des sociétés de gestion collective mises sur pied par les artistes-interprètes eux-mêmes.